Plan de développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive au Québec 2017-2022

Fonds d’aide pour la protection des rivières à saumon – **Formation et recyclage,** **Activités, Projets et équipements de protection**

&

**Financement des décomptes de saumon**

Guide du demandeur

# Fonds d’aide pour la protection des rivières à saumon

Dans un contexte de déclin de la ressource, le Fonds d’aide pour la protection des rivières à saumon est destiné essentiellement au soutien financier des corporations de gestion sans but lucratif dont la situation financière est précaire et qui assument la gestion d’une rivière à saumon en difficulté. Il s’inscrit dans une stratégie visant à consolider ces corporations afin de leur permettre d’atteindre l’autofinancement.

## Objectifs

* Soutenir l’action des gestionnaires de rivières à saumon en matière de protection.
* Participer à la conservation de la ressource.
* Contribuer à la stabilité financière des organismes gestionnaires en difficulté.

## Organismes admissibles et critères d’admissibilité

Sont admissibles les corporations sans but lucratif à qui le ministre confie un mandat de gestion sur une rivière à saumon par :

* contrat d’autorisation (réserve faunique);
* protocole d’entente aux fins de gestion d’une zone d’exploitation contrôlée (zec);
* bail (pourvoirie);
* protocole d’entente aux fins d’accessibilité et de gestion de la faune (art. 36 et 37 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1)).

L’organisme doit

* détenir un mandat de gestion de la pêche sur le territoire visé;
* être dûment immatriculé au registre des entreprises;
* respecter les exigences fixées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (notamment, un plan de protection approuvé pour la saison en cours);
* s’être conformé, le cas échéant, aux modalités du présent Fonds d’aide lors des années antérieures, notamment par la production des documents demandés.

## Volets 1 : formation et recyclage

Dépenses admissibles – Volet Formation et recyclage

Les dépenses admissibles au volet Formation et recyclage du Fonds concernent les frais liés à la participation du personnel de protection de la faune à la formation et au recyclage offert par le MFFP, obligatoires à leur reconnaissance par celui-ci. Ces dépenses sont :

* les salaires et les avantages sociaux pendant la formation ou le recyclage;
* les frais d'hébergement, de repas et de transport;
* les frais pour recherche d'antécédents judiciaires et photos pour le dossier.

Modalités de versement de l’aide financière

Le cas échéant, l’aide financière sera accordée en un seul versement. Celui-ci est effectué avant ou au début de la prochaine saison d'activité des organismes.

Reddition de comptes

L’envoi du modèle de rapport et des instructions pour la reddition de comptes pour le volet Formation et recyclage des assistants à la protection de la faune se fera lors des appels à projets pour les volets Activités de protection et Projets et équipement. La reddition de comptes devra être présentée avec la demande de financement pour ces volets ou au plus tard à une date qui sera précisée au modèle de rapport. **À cette fin, veuillez conserver toutes les pièces justificatives des dépenses pour lesquelles une aide financière sera octroyée dans le cadre du présent volet.**

## Volets 2 et 3 : activités de protection, projets et équipements de protection

### Dépenses admissibles

VOLET 2 – Activités de protection :

* salaires et avantages sociaux des assistants à la protection de la faune et de gardiens de territoire dûment formés, pour les heures de protection déclarées dans les rapports remis à la Direction régionale de la protection de la faune.
* autres frais de fonctionnement spécifiquement liés à la protection (notamment les frais de transport pour la protection de la rivière à saumon, de cotisation à une escouade régionale de protection, etc.).

VOLET 3 – Projets et équipements de protection

* frais liés directement à la mise en place de projets ou à l’achat d’équipements visant à assurer une protection sur le territoire de pêche au saumon. Ces projets ou équipements doivent servir spécifiquement à des activités de protection prévues au Plan de protection approuvé par la Direction régionale de la protection de la faune de la région concernée et les acquisitions doivent avoir été convenues avec elle. Il peut s’agir, par exemple, de l’achat :
	+ d’un système de caméras de surveillance;
	+ d’un véhicule tout terrain nécessaire pour couvrir le territoire lors des activités de protection. Un organisme ne peut recevoir une aide financière pour une dépense liée à l’achat d’un véhicule qu’une seule fois dans le cadre du présent Fonds.

L’aide financière pour l’achat d’équipement est limitée à 75% de la dépense admissible, pour un maximum de 7 500 $.

## Évaluation des projets

L’aide financière sera octroyée sous forme de subvention selon l’évaluation qui sera faite par un comité de sélection des projets composé de représentants de chacun des organismes suivants :

* Fédération québécoise pour le saumon atlantique;
* Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Le comité de sélection des projets tiendra compte, dans son évaluation :

* du niveau de population de saumons pour la rivière visée;
* de la situation financière de la corporation de gestion;
* du degré de protection requis pour la rivière.

Les campagnes de financement réalisées par les organismes ne désavantagent pas ces derniers et sont plutôt vues comme des efforts pour atteindre l’autofinancement.

# Financement des décomptes de saumon

## Objectifs

L'objectif est de soutenir financièrement les organismes effectuant le dénombrement des saumons adultes. Il permet de souligner leur implication, parfois depuis de nombreuses années, dans la récolte de données utiles à la saine gestion de l'exploitation sportive du saumon et il se veut un incitatif pour les organismes n'effectuant actuellement aucun dénombrement à mettre en œuvre un suivi des montaisons sur leur territoire.

Cet objectif s'inscrit dans le Plan de gestion du saumon atlantique 2016-2026, qui souligne le besoin de consolider le réseau de suivi des montaisons. En effet, les modalités prévues au plan de gestion nécessitent de connaître l'abondance des populations sur le plus grand nombre de rivières possible.

## Organismes admissibles

Pour être admissibles, les organismes doivent satisfaire les conditions suivantes :

* être dûment immatriculé au registre des entreprises;
* effectuer le dénombrement du saumon atlantique en montaison et transmettre les données à la direction régionale de la gestion de la faune concernée;
* s'être conformé au financement des décomptes de saumon dans les années précédentes, le cas échéant.

## Dépenses admissibles[[1]](#footnote-1)

* toute dépense liée au déploiement du matériel servant au dénombrement des saumons (ex. : installation d'une barrière de comptage);
* salaire des employés effectuant le dénombrement lorsqu'ils sont affectés à cette tâche;
* achat de matériel et entretien d'équipement lié au dénombrement[[2]](#footnote-2);
* dans le cas des décomptes en apnée, dépenses liées au dénombrement de fin de saison seulement;
* autres frais liés au dénombrement déclarés par les organismes dans le formulaire de demande pour lesquels le comité d’évaluation convient de leur admissibilité.

# Présentation des demandes

Les demandes doivent être acheminées par courriel à la FQSA à l’adresse suivante : pdps@fqsa.ca

Les demandes reçues après cette échéance ne seront pas considérées.

Les organismes doivent obligatoirement inclure dans leur demande les documents suivants :

1. Le formulaire de demande d’aide financière rempli et signé;
2. Une résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l’organisme, si cette personne n’est pas le (la) directeur(trice) général(e) ou le (la) président(e) de l’organisme ou la personne désignée pour la demande d’aide financière pour le volet Formation du Fonds d’aide à la protection des rivières à saumon.

De plus, l’organisme devra avoir fait parvenir ses états financiers au MFFP pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018, conformément à ce qui est prévu dans le protocole d’entente ou le contrat d’autorisation conclu avec ce ministère.

# Modalités de versement de l’aide financière

Le cas échéant, l’aide financière sera accordée en deux versements distincts :

* Le premier versement, représentant un maximum de 50 % des dépenses admissibles présentées pour le Volet 2 du Fonds d’aide à la protection et pour le financement des décomptes de saumon, sera effectué à la suite de l’annonce du montant accordé;
* Le second versement sera effectué après la saison d’opération, à la suite du dépôt par l’organisme d’un rapport final et inclura, au maximum, le solde de la subvention accordée pour le volet 2 du Fonds d’aide à la protection et pour le financement des décomptes de saumon ainsi que la totalité du montant octroyé pour le volet 3.

# Rapport final

Un rapport final doit être complété par l’organisme à la fin de la saison d’opération, à l’aide du gabarit fourni à cet effet. Il doit faire état des activités et des dépenses réalisées en matière de protection (incluant la formation) et de décomptes. Le rapport final, dûment rempli et accompagné des pièces et preuves requises, devra être acheminé à la FQSA. Si le rapport final n’est pas reçus, le dernier versement ne sera pas octroyé. L’organisme doit se conformer aux exigences afin d’être de nouveau admissible aux prochaines éditions du Fonds d’aide et du financement des décomptes de saumon. **Veuillez donc conserver pendant six (6) ans toutes les pièces justificatives des dépenses pour lesquelles une aide financière sera octroyée.**

Pour toutes questions relatives aux Fonds d’aide à la protection des rivières à saumon et au financement des décomptes de saumon, veuillez communiquer avec Teddy Florin, coordonnateur de programmes à la FQSA.

Teddy Florin
pdps@fqsa.ca
1 (418) 847-9191 poste 7
Fédération québécoise pour le saumon atlantique

1. Les frais admissibles ne doivent pas être couverts par une source de financement externe. Le formulaire permettra au délégataire demandeur d'inscrire les autres sources de financement obtenues pour la réalisation des décomptes (ex : financement d'un partenaire externe, revenus issus d'activités touristiques liées à l'observation du saumon dans un équipement servant au dénombrement, etc.). [↑](#footnote-ref-1)
2. En ce qui a trait à l'entretien, la réfection de passe migratoire ou de structure visant à assurer la libre circulation du poisson en montaison n'est pas admissible. Seules les dépenses liées à l'entretien du matériel servant au dénombrement du poisson (ex. : cage de capture) sont admissibles. [↑](#footnote-ref-2)